

## **CONSTELLIUM AEROSPACE**

Société par actions simplifiée au capital de 24.617.812,52 euros

Siège social : 40-44 rue Washington

75008 Paris

479 791 931 RCS Paris

SIRET : 479 791 931 00039

## **AVIS DE PROJET DE FUSION par voie d'absorption par Constellium France**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2013,

**CONSTELLIUM AEROSPACE,**

(ci-après « **Constellium Aerospace** » ou la « **Société Absorbée** »),

et

**CONSTELLIUM FRANCE,**

Société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros

Siège social : 40-44 rue Washington

75008 Paris

672 014 081 RCS Paris

SIRET : 672 014 081 00638

(ci-après « **Constellium France** » ou la « **Société Absorbante** »),

Ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de Constellium Aerospace par Constellium France.

Constellium Aerospace ferait apport à Constellium France, sur la base de ses comptes clos le 31 décembre 2012, de la totalité de son actif, évalué à 89.626.573 euros, à charge pour Constellium France de reprendre la totalité de son passif, évalué à 58.085.488 euros. La valeur nette des apports s'établirait à 31.541.085 euros.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 et L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

Constellium Aerospace sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La présente opération prendra effet à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sans rétroactivité aucune, étant rappelé que la date prévue de réalisation définitive est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion est déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris au nom des deux sociétés le 29 novembre 2013.

Les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition du projet de fusion sur les sites Internet respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Pour avis